



## DECHETERIE

### REGLEMENTATION

#### Code du travail

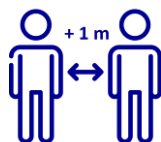
L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (article L. 4121-1 du Code du travail). L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher.

#### Loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020.

### REGLES D'HYGIENE A RESPECTER

Le personnel de déchetterie ne doit pas aider les usagers afin de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation.

Respecter les distances de sécurité entre 2 personnes (collègues, particuliers, professionnels) :



Respecter les gestes barrières



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

### MATERIEL D'HYGIENE NECESSAIRE ET PRESENT EN PERMANENCE

- Gel hydro-alcoolique
- Lingettes désinfectantes, produits de ménage
- Sacs poubelles
- Savon et essuie tout à proximité des points d'eau
- Gants
- Masques
- Tenues de travail en nombre suffisant

### NOUVELLES ORGANISATIONS POUR LES DECHETERIES

**Différents points sont à lister et à organiser avant de rouvrir la déchèterie :**

- Accès aux déchèteries
- Accueil des usagers
- Lieux de stockage intermédiaires
- Local gardien
- Equipements et outils de travail
- Protection des agents et consignes

04 2020	<b>Fiche prévention CORONAVIRUS</b>	
	<b>DECHETERIE</b>	

## **ACCES ET ACCUEIL : LIMITER LE NOMBRE DE PERSONNES AU SEIN DE LA DECHETERIE ET ORGANISER L'ACCUEIL**

- Limiter le nombre de véhicules autorisés dans l'enceinte de la déchèterie avec un temps limité (par exemple 2 véhicules sur site pendant X temps maximum « à déterminer »)
- Une communication pourra être faite via le site internet de la commune ou de la communauté de communes ou par tout autre moyen afin d'informer sur les consignes à respecter
- Un agent à l'entrée de la déchèterie gèrera les accès, un affichage renforcé devant la déchetterie permettra aux usagers de lire les consignes de sécurité et l'organisation choisie
- Interdiction aux usagers de se rendre à l'accueil, seule sortie autorisée pour le vidage dans les bennes
- Possibilité de balisage au sol des zones d'attentes des véhicules pour limiter le flux sur le quai haut,
- **Organiser la rotation et le compactage des bennes en l'absence d'usagers (lors de la fermeture du site)**
- Réaménagement des horaires d'ouverture et de fermeture de la déchèterie
- Imposer la prise de rendez-vous (par téléphone, par mail) pour que les particuliers et professionnels puissent déposer leurs déchets (leur demander de vous indiquer leur nom, adresse et le détail de leur dépôt)
- Limiter les dépôts à raison d'un passage maximum par semaine
- Imposer d'être seul pour venir à la déchèterie au jour fixé et à l'heure précise
- Demander aux usagers de venir équipés d'un masque individuel et de gants de protection

## **LIEUX DE STOCKAGE INTERMEDIAIRES**

Réflexion pour mettre en place des lieux de stockage intermédiaires temporaires pour gérer le risque de points d'engorgement (les tonnages collectés pourraient être très importants, les particuliers déstockant les déchets issus de leurs activités pendant le confinement)

Ou

limiter la quantité de déchets par habitants.

## **LOCAL GARDIEN**

- Aérer régulièrement le local des gardiens
- Prendre individuellement la pause déjeuner si repas pris sur site
- Nettoyer et désinfecter le local gardien en fin de journée avec les produits ménagers habituels
- Assurer un nettoyage régulier des sanitaires au moins 2 fois / jour sanitaire
- Inciter les agents à prendre la douche en fin de service, si existence d'un tel équipement dans les locaux, puis de s'habiller avec ses vêtements de ville et regagner son domicile

04 2020	Fiche prévention CORONAVIRUS	
	<b>DECHETERIE</b>	

- Une organisation pour la récupération et le lavage des tenues de travail en machine à 60° doit être mise en place

## EQUIPEMENTS DE TRAVAIL

- Attribuer dans la mesure du possible des outils de travail individuels et faire utiliser les engins de façon nominative
- Interdiction de prêter les équipements / outils de travail aux usagers : stylos, pelles, balais
- Renforcer le nettoyage et la désinfection des engins
- Désinfecter les outils si utilisation par des agents différents (à l'aide de lingettes désinfectantes ou de spray). Autrement se laver les mains avant et après les avoir utilisés

## EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Commencer par lister la quantité nécessaire d'EPI et de tenues de travail par jour pour les agents. Disposer de gels hydro alcoolique en quantité suffisante et de savon ainsi que de gants et masques.**

- Maintenir les moyens de protection habituels en portant les vêtements de travail adaptés à l'activité et les EPI (gants de protection, chaussures de sécurité)
- En cas d'impossibilité de maintenir la distanciation sociale sur site, prévoir le port de masque-barrière et / ou chirurgicaux (et les changer toutes les 4 heures ou selon la notice du fabricant)
- Changer quotidiennement de vêtements de travail si la dotation des agents le permet. Ne pas regagner le domicile avec ces vêtements de travail
- Se laver les mains après avoir revêtu ses vêtements de travail, avant de mettre / après avoir retiré ses gants et son masque (si utilisé)
- Adopter les bons gestes pour porter et retirer des gants et masques
- Jeter les déchets (gant, masque) dans un sac poubelle et le déposer dans le conteneur OM
- Interdiction de fournir des équipements de protection aux usagers

### **Vous pouvez aussi consulter :**

Les Fiches Prévention et les Fiches métier élaborées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard : [www.cdg30fr](http://www.cdg30fr)

Pour davantage de précisions, vous pouvez contacter le Service Prévention des risques professionnels du CDG30 par téléphone ou par mail.